

Sarrebourg, le 26 mars 2026

Direction Générale
JM

ARRETE n° 2026/100
Portant délégation de fonctions et de signature à M. Éric COISPINE,
Conseiller municipal délégué

LE MAIRE DE LA VILLE DE SARREBOURG,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation à M. Éric COISPINE, conseiller municipal, délégation pour suivre et traiter, sous l'autorité du Maire, les affaires relatives à la gestion et au suivi des sociétés d'économie mixte locales (SEML) dont la commune est actionnaire, notamment :

Le Logis Sarrebourgeois ;
La Sarrebourgeoise ;
SEML Les Abattoirs.

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation, M. Éric COISPINE assure le suivi et la mise en œuvre des missions des SEM, à signer les correspondances et documents courants, à l'exception des actes nécessitant l'approbation du Conseil municipal ou du Maire ou relevant des instances des SEM.

Article 3 : La présente délégation est exercée sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et notifié à l'intéressé. Ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarrebourg Château-Salins, ainsi qu'au comptable.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Strasbourg par courrier ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Notifié à l'intéressé,
Le 26.03.2026

Éric COISPINE,
Conseiller municipal délégué



Le Maire,



Fabien DI FILIPPO